

MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

OBLIGATION D'APTITUDE PROFESSIONNELLE PRÉALABLE

C'est officiel, entrée en application à partir du 1er janvier 2008

1^{ER} JANVIER 2008

... voir détails page suivante

Exigibilité de disposer d'une aptitude professionnelle avant mise à l'emploi. Tous les nouveaux entrants dans le métier, dirigeants comme agents salariés, devront disposer de l'aptitude professionnelle préalable.

9 SEPTEMBRE 2008

Les personnels en activité au 1er Janvier 2008, ont jusqu'au 9 septembre 2008 pour bénéficier d'une équivalence par régularisation dérogatoire (attestation d'employeur ou tout autre moyen de preuve : certificats de travail + bulletins de salaire pour le nombre d'heures effectives) dans deux cas de figure bien précis (détails page 3).

! tous concernés : agents et dirigeants

! les textes légaux de référence en page 2

! Tous les détails sur les CQP + les dernières exigences du Ministère en pages 4 à 6

IMPORTANT... IMPORTANT...

ouvert à tous les organismes agréés CQP

Le RDV d'automne des organismes de formation en Sécurité
SÉMINAIRE UNAFOS Le 16 novembre 2007
D'INFORMATION CQP à Paris

Les CQP de Branche reconnus comme titres justifiant de l'aptitude professionnelle

Trois catégories de titres donnent l'aptitude professionnelle préalable

1 Un certificat de qualification professionnelle (CQP) élaboré par la branche professionnelle de l'activité concernée, non inscrit au RNCP mais agréé par arrêté du Ministre de l'Intérieur, soit actuellement :

- le CQP APS de surveillance humaine,
- le CQP de sûreté aéroportuaire (arrêté interministériel : Intérieur + Transports) ...
- ...

2 Des certifications professionnelles enregistrées au RNCP :

- CAP de l'Education Nationale
- Titre(s) déposé(s) par un organisme de formation (ex : «Formaplus3B »,...)
- Titre d'Agent de prévention et de sûreté du Ministère du travail (AFPA)

3 Un titre reconnu par un état membre de l'Union Européenne ou par

un des états parties à l'accord sur l'Espace économique européen.



EDITO

Professionalisme et Responsabilité

Unique organisation professionnelle représentative des organismes de formation en sécurité, l'UNAFOS a toujours été en pointe concernant l'évolution du secteur. Nous avons répondu présents, y compris et c'est essentiel, auprès de la branche des entreprises de sécurité privée sur les principales évolutions stratégiques de ces dernières années concernant les formations, dont le SSIAP et l'aptitude préalable au travers du CQP-APS auquel ce numéro spécial est entièrement consacré.

Il revenait à l'UNAFOS, organisation de référence de notre métier, d'être présent et pro-actif. Pour informer nos adhérents de façon prioritaire mais aussi l'ensemble des acteurs, prescripteurs et financeurs institutionnels.

Ce numéro spécial sur l'aptitude professionnelle préalable s'inscrit dans cette stratégie d'expertise technique et d'exigence professionnelle que nous devons à nos publics et partenaires.

Nouvel annuaire électronique et séminaire CQP en novembre

Au travers du site internet unafos.org, nous répondons aussi tous les jours aux attentes des stagiaires et demandeurs d'emploi et de formation. Un nouvel annuaire électronique sera prochainement en ligne avec de nouvelles fonctionnalités. Nous compléterons le dispositif de ce site de référence en ouvrant un numéro de téléphone spécialisé dédié aux demandes d'information qui se multiplient.

C'est dans cet esprit que nous avons décidé d'ouvrir, sans distinction d'appartenance patronale, notre prochain séminaire d'information CQP-APS à l'ensemble des centres de formation agréés par la CPNEFP Prévention et Sécurité.

Merci de votre confiance.

Pour l'UNAFOS,
 Son Président
 Philippe Maquin





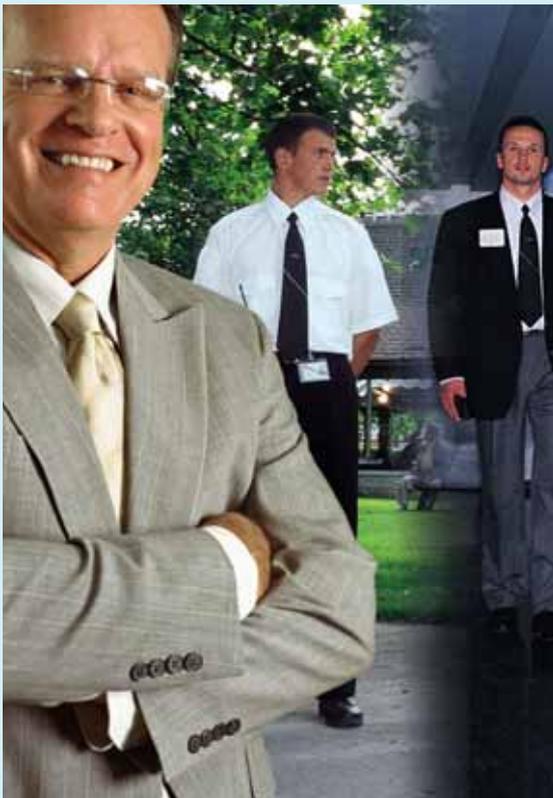
LES DERNIERS TEXTES LÉGAUX DE RÉFÉRENCE



C'est le décret n°2007-1181 du 3 août 2007, qui confirme que pour exercer les activités de Sécurité Privée, les salariés entrant dans le champ d'application de la Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 devront justifier d'une aptitude professionnelle préalable et ce à partir du 1er janvier 2008.

C'est ce même décret qui valide également pleinement et définitivement les CQP comme valant aptitude professionnelle préalable sans inscription au RNCP mais avec demande d'agrément ministériel dont les modalités sont précisées dans **les Arrêtés Ministériels des 3 et 21 août fixant aussi le contenu des CQP de branches.**

Décrets et arrêtés
dans leur version intégrale
sur www.unafos.org



TOUS CONCERNÉS : AGENTS & DIRIGEANTS

L'Obligation de justification d'aptitude professionnelle s'impose ex-anté à tous les personnels exerçant l'activité de Sécurité Privée avant leur affectation sur site :

- les personnes exerçant à titre individuel (travailleurs indépendants),
- les APS et les agents de sûreté aéroportuaire
- les dirigeants
- les salariés des services de sécurité interne

Dérogation pour les personnels ayant déjà exercé : aptitude par dérogation dans 3 cas de figure

Bénéficient d'une dérogation les personnels pouvant apporter la preuve d'une activité de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds ou de protection physique des personnes :



- soit de manière continue entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2005 Régularisation dérogatoire par attestation d'employeur ou tout autre moyen de preuve (certificat de travail + bulletins de salaire pour établir la continuité de l'activité hors CP),

- soit pendant 1607 heures durant une période de 18 mois comprise entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2008 inclus. Régularisation dérogatoire par attestation d'employeur ou tout autre moyen de preuve (certificats de travail + bulletins de salaire pour le nombre d'heures effectives)

d'officier de police judiciaire, d'agent de police judiciaire ou d'agent de police judiciaire adjoint, en application des 1° et 1° bis de l'article 21 du code de procédure pénale, ainsi que les adjoints de sécurité qui ont la qualité d'agent de police judiciaire adjoint en application du 1° ter de cet article, justifient en cette qualité de l'aptitude professionnelle à être salarié.

Il en est de même des officiers et sous-officiers n'appartenant pas à la gendarmerie nationale et les fonctionnaires civils de catégorie A et B ayant été affectés dans l'un des services ou l'une des formations mentionnés par arrêté du ministre de la défense et ayant servi dans les conditions précisées par cet arrêté.

Les fonctionnaires de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale ayant la qualité

Pour identifier les organismes de formation agréés pour délivrer le CQP-APS

rdv sur www.unafos.org

détail du contenu de la formation en page 4

CAS PARTICULIER DES DIRIGEANTS

Vers un titre spécifique

Les dirigeants aussi sont obligés de justifier d'une aptitude professionnelle préalable pour exercer leur fonction :

- Les dirigeants actuels, en activité au 1er Janvier 2008, disposent aussi d'une dérogation s'ils peuvent justifier de l'exercice continu d'une activité de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds ou de protection physique des personnes, à titre individuel, ou en tant que dirigeant ou gérant d'une personne morale, pendant deux ans dans la période comprise entre le 10 septembre 2003 et le 9 septembre 2008 inclus,

- Pour les nouveaux dirigeants, un titre CQP est en cours d'élaboration par le CPNEFP et sera prochainement déposé. Son contenu sera notamment dispensé par des organismes de formation agréés et sera enseigné et délivré après contrôle de l'existence d'une attestation préfectorale de moralité. Outre les connaissances et savoir-faire prévus par la loi, la certification professionnelle et le certificat de qualification professionnelle des dirigeants attestera notamment aussi de la connaissance des règles de gestion administrative, comptable et générale d'une entreprise.



Tout sur le CQP-APS....

Le Certificat de Qualification Professionnelle d'APS de surveillance humaine a été créé par la CPNEFP de la branche, le 4 mai 2006 pour répondre aux exigences réglementaires. Il a été redéposé au Ministère de l'Intérieur pour agrément suite au décret du 3 août 2007 exigeant un Arrêté Ministériel.

La CPNEFP de branche a instauré une obligation d'agrément par ses soins des centres désireux de réaliser et délivrer les formations CQP APS.

Fin septembre 2007 : Près de 130 organismes de formation agréés

Dès juin 2006, la CPNEFP a commencé à accorder, suite à audit sur dossier, les agréments obligatoires aux organismes de formation candidats à délivrer la formation CQP APS. On en compte à ce jour près de 130 partout répartis en France.

Les centres agréés CQP-APS, non déjà certifiés qualité, s'engagent à entamer dans les trois mois suivant leur agrément, une certification qualité, notamment du type de la certification SGS-Qualicert dédiée aux organismes de formation en Prévention & Sécurité et système qualité initiée par UNAFOS. Rappelons que les organismes adhérents de l'UNAFOS sont eux-mêmes engagés à se certifier qualité.

Contenu et Temps de formation

D'un minimum de 70 heures pour les salariés disposant d'une première expérience mais devant aller largement au-delà (environ 115 heures) pour les nouveaux entrants et demandeurs d'emplois, le CQP-APS atteste des connaissances relatives :

- A la loi du 12 juillet 1983 susvisée et ses décrets d'application, et plus spécifiquement aux dispositions relatives aux conditions de moralité requises pour l'accès à la profession, aux conditions d'armement, de détention et d'usage des armes, au port des uniformes et insignes, ainsi qu'aux principes d'exercice exclusif de l'activité et de neutralité énoncés aux articles 2 et 4 de la même loi, et aux sanctions y afférentes ;
- Aux dispositions du code pénal relatives à la légitime défense, à l'atteinte à l'intégrité physique et à la liberté d'aller et venir, à la non-assistance à personne en péril et à l'omission d'empêcher un crime ou un délit ;
- Aux dispositions du code civil relatives au respect de la vie privée et du droit de propriété.

... et les autres

Outre les connaissances et savoir-faire prévus ci-dessus, la certification professionnelle et le(s) certificat(s) de qualification professionnelle agréés attestent notamment de savoir-faire relatifs à la mise en oeuvre des dispositions suivantes.



Seuls des organismes agréés par la CPNEFP de Branche peuvent délivrer le **Certificat de Qualification Professionnelle d'APS Surveillance Humaine**, valant aptitude Préalable

Liste des membres UNAFOS agréés pour dispenser la formation CQP-APS

disponible en ligne sur **www.unafos.org**

La liste à jour de tous les centres de formation en France agréés par la CPNEFP pour dispenser la formation CQP-APS est disponible sur le site du SNES : www.e-snes.org

**Organismes de formation candidats :
Téléchargez votre dossier de demande d'agrément, obligatoire pour dispenser la formation "CQP-APS", sur le site unafos.org**

- gestes élémentaires de premier secours ;
- gestion des situations conflictuelles ;
- compte rendu, par oral et par écrit, aux services de police et de gendarmerie nationales.

D'une façon générale, les CQP attestent également de compétences portant notamment :

- pour le CQP-APS : sur le filtrage et le contrôle des accès, sur les rondes de surveillance, sur les dispositions du code pénal relatives aux atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation et à l'autorité de l'Etat, sur les conditions d'interpellation énoncées à l'article 73 du code de procédure pénale et, le cas échéant, sur l'utilisation des systèmes électroniques de sécurité ;
- pour le CQP-Transport de fonds : sur la conduite à tenir en cas d'agression et sur le contrôle de site ;
- pour le futur CQP- protection rapprochée et physique des personnes : sur la sécurisation d'un site, sur l'analyse des comportements et sur la protection des déplacements des personnes physiques.

des CQP de branche

comme valant aptitude professionnelle préalable obligatoire

LOI DU 12 JUILLET 1983 réglementant le secteur des activités de sécurité privée (des activités privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes).

LOI DE MARS 2003 SUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE DITE LOI SARKOZY actualisant et modifiant la loi fondamentale de 1983 en instaurant notamment une obligation de justification d'aptitude.

DÉCRET DU 6 SEPTEMBRE 2005 fixant les modalités d'obtention de la certification d'aptitude professionnelle préalable à l'exercice de la profession. (notamment inscription du titre au RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles) en niveau V bis de l'échelle officielle des titres de l'Education Nationale.

4 MAI 2006 : CRÉATION PAR LA CPNEFP DU CQP-APS DE SURVEILLANCE HUMAINE (certificat d'aptitude professionnelle d'agent de prévention et de sécurité humaine), conforme, et au-delà, aux exigences indiquées dans le décret du 6 septembre 2005, correspondant au coefficient 120 de la convention collective de branche, classé conventionnellement.

JUILLET ET SEPTEMBRE 2006 : déclarations écrites du Ministère de

l'intérieur que le CQP-APS surveillance humaine de la Branche Prévention et Sécurité créé par la CPNEFP est incontournable.

JUIN 2006 – JUIN 2007 : Agrément par la CPNEFP de 130 organismes de formation habilités à enseigner et à organiser les jurys de certification du CQP-APS de surveillance humaine. **800 CQP-APS délivrés à fin juin 2007** par la CPNEFP.

28 DÉCEMBRE 2006, après de nombreuses réunions entre les différents ministères (intérieur, emploi) et la profession, refus de la CNCP (Commission Nationale des Certifications Professionnelles) d'inscrire le CQP-APS au RNCP car d'un niveau de qualification insuffisant (minimum requis niveau V de l'échelle officielle des titres de l'Education Nationale).

7 MARS 2007 : LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE prorogeant d'un an la mise en oeuvre de l'aptitude professionnelle préalable et créant la Carte Professionnelle.

3 AOÛT 2007 : DÉCRET RECTIFICATIF DU DÉCRET DU 6 SEPTEMBRE 2005 sur l'aptitude professionnelle rendant éligibles les CQP de Branches par la voie d'arrêtés ministériels ou interministériels et confirmant la date d'exigibilité au 1er janvier 2008.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 3 AOÛT 2007 fixant le contenu et les modalités d'agrément des CQP de branches par le Ministre de l'Intérieur,

14 AOÛT 2007 : NOUVEAU DÉPÔT PAR LA CPNEFP DE SON CQP-APS DE SURVEILLANCE HUMAINE au Ministère de l'Intérieur, présenté conformément aux nouvelles dispositions du décret du 3 août 2007, avec demande d'agrément ministériel.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 21 AOÛT 2007 fixant le contenu et les modalités d'agrément des CQP relatifs aux activités de sûreté aéroportuaire.

SEPTEMBRE 2007 : suite à la transmission au Ministère de l'Intérieur d'informations complémentaires répondant à ses demandes, la CPNEFP, Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la branche de la sécurité humaine est dans l'attente imminente de la signature et de la parution au JO d'un arrêté ministériel d'agrément de son CQP d'APS de sécurité humaine.

LES DERNIÈRES EXIGENCES DU MINISTÈRE



Suite au dernier dépôt du CQP-APS au Ministère de l'Intérieur et aux informations complémentaires fournies à la DLPAJ (Libertés Publiques et des Affaires Juridiques), le Ministère de l'intérieur a formulé plusieurs nouvelles exigences supplémentaires avant de soumettre l'arrêté d'agrément à la signature de la Ministre. En voici les points principaux :

- **Une réécriture des modules de formation selon un schéma type fourni par le Ministère** dont les grandes lignes restent identiques mais dont la forme ne parle plus de dispenser une information (connaissance) mais d'acquérir une maîtrise du processus (savoir faire),

- **Un dispositif rigoureux de contrôle et d'audit des formations dispensées** et des modalités de déroulement des examens des certifications par la CPNEFP,

- Un engagement écrit de la CPNEFP de **s'assurer l'impartialité des membres des jurys**,

- **Une reconstruction complète des cours sur les notions d'armes** qui seront soumis à l'approbation du Ministère et obligatoirement enseignés par tous les organismes agréés par la CPNEFP.

- L'engagement de la CPNEFP de **contrôler les qualifications et expériences des formateurs** présentés par les organismes agréés.

Par ailleurs, le Ministère insiste sur le rôle des organismes de formation qui ne consiste pas « à dispenser une « information » mais à permettre aux agents certifiés de maîtriser et d'agir, face aux situations auxquelles ils seraient confrontés».

Enfin, le Ministère, suite à l'examen des «questions – réponses» du QCM, à également souhaité que certaines d'entre elles soient reformulées ou/et complétées afin de s'assurer de leur bonne compréhension par les stagiaires.

Séminaire UNAFOS d'information CQP-APS

le 16 novembre 2007 à Paris

**Séminaire
ouvert
à tous les
organismes
agrés CQP**



**Pour tout
renseignement ou
pour vous inscrire
au Séminaire du
16 novembre
prochain,**

**contactez le
Secrétariat UNAFOS :
contact@unafos.org
ou
0800 823 801**

Seule organisation professionnelle nationale représentative des organismes de formation en sécurité, l'UNAFOS a décidé d'assumer pleinement ses responsabilités patronales en organisant à Paris le 16 novembre prochain un « Séminaire d'information CQP APS » notamment ouvert à l'ensemble des organismes agrés CQP APS par la CPNEFP.

Interlocuteur technique du Ministère de l'Intérieur et de la Branche patronale des entreprises de surveillance, l'UNAFOS souhaite saisir l'occasion pour donner à tous les participants les clefs d'une mise en oeuvre performante de cette nouvelle obligation de formation. Des techniciens du Ministère directement impliqués sur ce dossier devraient participer à cet échange entre praticiens.

Cela sera certainement l'occasion de préciser le contenu et l'importance des dernières évolutions et adaptations voulues par le Ministère dont l'agrément du CQP APS par arrêté est imminent. Il s'agit donc d'un rendez-vous essentiel pour les techniciens du métier à la veille de l'obligation de justification désormais en date du 1er janvier 2008.

Pour le Président de l'UNAFOS, l'enjeu est de taille : « *Nous savons tous que la réussite des objectifs recherchés repose en grande partie sur la qualité et la rigueur de l'enseignement et sur l'impartialité des jurys au moment de la certification. Il est donc essentiel d'être parfaitement informé* »

L'UNAFOS ouvre les portes de ce séminaire aux organismes non-adhérents moyennant une participation de 150 euros pour les frais d'organisation.



Les autres sujets d'actualité du moment du métier seront aussi abordés : CQP Sûreté aéroportuaire, SSIAP (nouveau décret en attente) et livre blanc en cours de mise en ligne.

C'est dire si ce rendez-vous d'automne est à ne pas manquer.



avec le
soutien d'ag2r

www.ag2r.com

Ils sont membres de l'UNAFOS...

NOUVEAU ! Pour connaître en temps réel les coordonnées actualisées avec agences et établissements secondaires, les agréments et certifications dont disposent les membres UNAFOS (SSIAP, CQP, Titre RNCP ; Certifications ISO, SGS Qualicert,...), rendez-vous en ligne sur www.unafos.org - rubrique "Annuaire des membres"

AMPHIA (91 - Evry)
Tél. : 01.64.97.97.66
contact@amphia.fr - www.amphia.fr

ANAFI (22 - Tremuson)
Tél. : 02.96.94.88.88 - saintbrieuc@anaf.fr

BYBLOS CONCEPT (69-Lissieu)
Tél. 04 72 54 88 58
byblos.formation@byblos-securite.com
www.byblos-securite.com

CAFSI (60-Méru)
Tél. 03 44 22 61 18 - cafsi@wanadoo.fr

CASSO FORMATION (75-Paris)
Tél. 01 42 27 68 97
cassoformation@groupe-casso.fr
www.groupe-casso.fr

CFA CAMAS (93-Tremblay en France)
Tél. 01 56 48 09 10
direction@camasformation.fr
www.cfa-camas.com

CECYS (75-Paris)
Tél. 01.49.97.01.77
info@cecys.fr - www.cecys.fr

CENTRE CANIN (29 - Cast)
Tél. 06.82.67.43.57 - luc.henaff@wanadoo.fr

CENTRE DE FORMATION SAMSIC SÉCURITÉ /CFS (94-Ivry sur Seine)
Tél. 01.49.60.55.45
s.membrives@samsic-securite.fr

C.N.F.M.S (69-Vénissieux)
Tél. 04.37.43.17.37
cnfms@wanadoo.fr - www.cnfms.fr

COBASUR (64-St Jean de Luz)
Tél. 05.59.26.99.90 - jc.bosco@orange.fr

CREFO (59-Villeneuve d'Ascq)
Tél. 03.20.19.18.00
contact@crefo.asso.fr - www.crefo.asso.fr

EFITEC (35 - Cesson Sevigne)
Tél. 02.23.45.00.10
fes.phillippe@wanadoo.fr - efitec@wanadoo.fr

ELYSEES CONSEILS (95 - Roissy CDG)
Tél. 01.48.17.81.35
nlegoubey@elysees-conseils.com
www.elysees-conseils.com

EUROFORMATION (78-Voisin le Bretonneux)
Tél. 01 39 30 42 30
dmarziac@euro-formation.fr
www.euro-formation.fr

FERSSA FORMATION - CAP SÛRETÉ (33 - Bordeaux)
Tél. 05.56.94.37.32 - v.dubaquier@ferssa.com

FORMAPLUS 3B (69 - Lyon)
Tél. 04.78.65.06.89
formaplus.3b@wanadoo.fr
www.formaplus3b.fr

FORMATION PICARDE DE SÉCURITÉ (60 - Montataire)
Tél. 03 44 72 49 67 - ghislaine.fps@wanadoo.fr

FORM-EWEB (93 - Bagnolet)
Tél. 01 48 57 35 25
stephane.formeweb@wanadoo.fr
www.form-eweb.net

F.P.S.G. (92 - Suresnes)
Tél. 01.47.28.77.85
fpsg@wanadoo.fr - www.fpsg.fr

G4S Security Training (76-Rouen)
Tél. 02.35.70.28.38
christian.vern@fr.g4s.com
www.group4falck.fr

GMF FORMATION (73 - Chambéry)
Tél. : 04.79.96.00.88 - f.lombardi@fr.oleane.com

GRUPE CAMPUS (42 - St Etienne)
Tél. : 04.77.92.11.50
a.annibaldi@saint-etienne-campus.fr
www.campus42.fr

I.E.S.C (57 - Hagondange)
Tél. 03.87.70.32.10
iesc@wanadoo.fr - www.iesc.fr

I.F.P.S (83 - la Seyne Sur Mer)
Tél. 04.94.94.10.11
contact@ifps.fr - www.ifps.fr

IFOPRO - GROUPE ISS SÉCURITÉ (75 - Paris)
Tél. 01 40 71 30 01
marina.martins@fr.issword.com

IFTE SUD (13 - Salon de Provence)
Tél. 04 90 17 00 88
yves.lorillon@voila.fr

INSEIT (06 - Nice)
Tél. : 04.97.18.11.33
inseit.formation@wanadoo.fr
www.inseit.com

INTERFOR (80 - Amiens)
Tél. 03.22.82.00.00
stephane.wadier@interfor-sia.com

I.S.C.G.ENTREPRISE (78-St Germain en Laye)
Tél. : 01.39.10.50.60
entreprise@iscg.fr - www.iscgentreprise.fr

ISIG POINT BLEU (75 - Paris)
Tél. 01 42 52 60 60
pbodics@pointbleu-formation.fr
www.pointbleu-formation.fr

LE POINT JAUNE (14-St Arnoult)
Tél. 02.31.14.22.09
formation@spgo.fr - www.spgo.fr

LP JEANNE D'ARC (88 - Bruyères)
Tél. 03 29 50 53 72
p.vincent@scolalor.net

M.A.C.C. 1 (41-Vendôme)
Tél. 02.54.67.10.10
vendome@nco.fr - www.nco.fr

MAIN SERVICES FORMATION (13-Vitrolles)
Tél. 04.42.34.44.08
rheraudet@onet.fr - www.groupeonet.com

N.C.O. (17-Echillais)
Tél. 05.46.83.25.03
rochefort@nco.fr - www.nco.fr

PHB FORMATION (01-Bourg-St-Christophe)
Tél. 06.81.57.89.79
phbformation@hotmail.fr

RÉSEAU 3SQE (27-Vernon)
Tél. 08 20 89 03 49
contact@reseau3sqe.fr - www.reseau3sqe.fr

SCIENCES-U FORMATION (69-Lyon)
Tél. 04.26.29.01.06
thierry.peyronny@sciences-u.fr
www.sciences-u.fr

SFIS (59 - Bailleul)
Tél. 03.28.50.39.39
sfis.formation@orange.fr - www.sfis.fr

TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT (13-Cabries)
Tél. 04 42 79 17 78
techniqua@voila.fr

THESEE FORMATION (60-Compiègne)
Tél. 03 44 36 41 74
contact@thesee-formation.fr
www.thesee-formation.fr

UNLIMITED FORMATION (THOR) (44-St Nazaire)
Tél. 0820 366 074
formations@unlimited.fr

NOUVEAU

Lancement de UNAFOS SERVICES, Centrale d'achats au service des adhérents

Les adhérents UNAFOS bénéficient désormais des services de la centrale d'achat UNAFOS SERVICES récemment lancée. Il s'agit là d'un nouvel avantage lié à l'adhésion, qui octroie aux membres des tarifs préférentiels sur un certain nombre d'articles et fournitures diverses spécialisées, entre autres :

- matériels de communication
- matériels pédagogiques
- signalétique, logiciels de planification,
- extincteur, trousse de maquillage, mannequin, secourisme, valise SSI, talkie-walkie, Défibrateur, ...

Prochainement, le site interne réservé aux adhérents sera doté de la boutique virtuelle d'UNAFOS SERVICE. Cette nouvelle rubrique sur le site réservé permettra aux adhérents de consulter en ligne les offres proposées par les partenaires fournisseurs référencés pour leur performance. UNAFOS est ouvert à de nombreux partenariats fournisseurs et étudie toutes propositions dans l'intérêt des adhérents.

"Une organisation professionnelle doit offrir à ses membres ce type de service à valeur ajoutée. Jouer collectif, investir dans une cotisation patronale non négligeable doit se traduire par un réel retour sur investissement" comme Philippe Maquin, Président.



unafos

>> formation
SÉCURITÉ PRIVÉE

Organismes de formation en Sécurité Privée, vous souhaitez un label de professionnalisme, de qualité, d'éthique et de référence pour vos clients et stagiaires : Rejoignez l'UNAFOS !

UNAFOS - 253 rue St Honoré 75001 Paris -
tél. 0 800 823 801 - fax 05 46 83 25 04 -
contact@unafos.org - www.unafos.org - Directeur de la
Publication : Philippe Maquin - Rédaction, Edition : Réédition

Dossier de demande d'adhésion disponible sur

www.unafos.org